Chapitre : Les organismes spécialisés marocains intervenant dans le commerce international

Introduction

Le développement du commerce international nécessite l'intervention de plusieurs organismes nationaux chargés de définir la politique commerciale du pays, de réglementer les opérations de change, de faciliter les formalités douanières et de promouvoir les exportations.

Au Maroc, ces missions sont assurées par différents acteurs publics et financiers, notamment le ministère chargé du Commerce, Bank Al-Maghrib, l'Office des Changes, l'Administration des douanes et impôts indirects (ADII) et l'Agence marocaine de développement des investissements et des exportations (AMDIE).

La connaissance de ces organismes permet de comprendre comment le Maroc organise ses échanges avec l'étranger et comment les entreprises peuvent bénéficier de leur accompagnement pour développer leurs activités internationales.

I. Présentation du ministère chargé du Commerce

1. Présentation générale

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est le département gouvernemental chargé, dans son domaine de compétence, de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique relative au commerce et au développement industriel.

Il intervient notamment dans la réglementation commerciale, les relations commerciales internationales, la défense de la production nationale, la protection du consommateur et l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

2. Organigramme du ministère

L'organisation administrative du ministère comprend une administration centrale, des directions spécialisées et des services déconcentrés. Pour l'étude du commerce international, il convient de retenir principalement les structures suivantes.

Ministère de l’Industrie et du Commerce

Direction générale du Commerce

Politique commerciale et développement des échanges

Direction des Relations commerciales internationales

Négociations et suivi des accords commerciaux

Direction de la Défense et de la Réglementation commerciale

Réglementation des importations et exportations

Services déconcentrés et autres directions compétentes

Mise en œuvre et accompagnement territorial

3. Rôle et missions du ministère dans le commerce international

Les principales missions du ministère chargé du Commerce sont les suivantes :

a. Élaborer la politique commerciale

Le ministère participe à la définition des orientations nationales relatives au commerce extérieur et au développement des échanges avec les partenaires étrangers.

b. Négocier et suivre les accords commerciaux

Il participe à la préparation et au suivi des négociations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales, en coordination avec les autres administrations concernées.

c. Réglementer les importations et les exportations

Il contribue à l'élaboration des règles applicables au commerce extérieur, notamment pour les produits réglementés et les mesures de défense commerciale.

d. Défendre la production nationale

Il peut proposer des mesures de défense commerciale, notamment contre certaines pratiques de dumping ou les importations susceptibles de porter préjudice à une branche de production nationale.

e. Promouvoir la compétitivité

Il contribue à améliorer l'environnement commercial, à renforcer la compétitivité des entreprises et à faciliter leur accès aux marchés étrangers.

Exemple : Une entreprise marocaine confrontée à une mesure commerciale restrictive sur un marché étranger peut rechercher des informations auprès des structures compétentes du ministère pour comprendre les règles applicables et les possibilités de recours.

II. Le rôle des autorités monétaires dans le commerce international

Les autorités monétaires et les organismes chargés de la réglementation des changes interviennent dans les opérations financières liées aux échanges internationaux. Au Maroc, les principaux acteurs à connaître sont Bank Al-Maghrib, l'Office des Changes et les banques agréées.

1. Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib est la banque centrale du Maroc. Elle joue un rôle essentiel dans la stabilité monétaire et financière du pays.

Ses principales missions comprennent :

- La conduite de la politique monétaire.
- La préservation de la stabilité des prix.
- La supervision du système bancaire dans le cadre de ses compétences.
- La contribution à la stabilité du système financier.
- La gestion des réserves de change de l'État dans le cadre légal applicable.

Intérêt pour le commerce international : la stabilité monétaire et la solidité du système bancaire favorisent la confiance des opérateurs économiques et facilitent le financement des échanges internationaux.

Exemple : Une entreprise qui importe des équipements étrangers a besoin d'un système bancaire fiable pour régler son fournisseur et réaliser les opérations de paiement autorisées.

2. L'Office des Changes

L’Office des Changes est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé des Finances. Il joue un rôle central dans la réglementation et le contrôle des opérations de change au Maroc.

Ses principales missions sont :

- Élaborer et mettre en œuvre la réglementation des changes.
- Contrôler le respect des règles applicables aux opérations financières avec l'étranger.
- Suivre le rapatriement des recettes d'exportation selon les dispositions en vigueur.
- Établir et publier les statistiques des échanges extérieurs.
- Élaborer notamment la balance commerciale et la balance des paiements.

Intérêt pour le commerce international : l’Office des Changes encadre les paiements internationaux et contribue au suivi des flux financiers entre le Maroc et l’étranger.

Exemple : Une entreprise marocaine qui exporte des marchandises doit respecter les règles applicables à l'encaissement et au rapatriement de ses recettes en devises.

L'entreprise doit consulter l'Instruction générale des opérations de change en vigueur et les dispositions correspondant à la nature de son opération.

3. Les banques agréées

Les banques agréées interviennent comme intermédiaires dans de nombreuses opérations financières internationales.

Elles assurent notamment :

- Les virements internationaux.
- Les opérations d'achat et de vente de devises.
- Le financement des importations et des exportations.
- La mise en place de crédits documentaires.
- Le traitement de remises documentaires.
- L'émission de garanties bancaires.

Elles exécutent ces opérations dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués et conformément à la réglementation des changes.

Exemple : Une entreprise marocaine qui achète des marchandises en France peut demander à sa banque d'effectuer un virement en euros au profit de son fournisseur, sous réserve du respect des conditions applicables.

III. Les organismes spécialisés marocains intervenant dans le commerce international

1. L'Administration des douanes et impôts indirects (ADII)

L'ADII est chargée de l'application de la réglementation douanière et de la perception des droits et taxes relevant de sa compétence.

Ses principales missions comprennent :

- Le contrôle des marchandises à l'importation et à l'exportation.
- Le traitement des déclarations douanières.
- La perception des droits et taxes applicables.
- La lutte contre la fraude et la contrebande.
- La protection de l'économie nationale et la contribution à la sécurité des échanges.
- La facilitation des opérations commerciales dans le respect de la réglementation.

Intérêt pour les entreprises : les formalités douanières permettent de mettre les marchandises en conformité avec les règles d'importation ou d'exportation et de déterminer les droits et taxes applicables.

Exemple : Une entreprise qui importe des machines doit accomplir les formalités douanières et régler les droits et taxes éventuellement exigibles avant la mise à la consommation des marchandises.

2. L'Agence marocaine de développement des investissements et des exportations (AMDIE)

L'AMDIE accompagne les investisseurs et contribue à la promotion des exportations marocaines à l'étranger.

Ses principales missions sont :

- Promouvoir les produits et services marocains sur les marchés internationaux.
- Accompagner les entreprises dans leurs projets d'exportation.

- Informer les entreprises sur les marchés étrangers et les possibilités commerciales.
- Faciliter les contacts entre les exportateurs marocains et les acheteurs étrangers.
- Participer à l'organisation de salons, de rencontres d'affaires et d'actions promotionnelles.
- Accompagner les investisseurs nationaux et étrangers.

Intérêt pour les entreprises : l'AMDIE aide les entreprises à identifier des débouchés, à préparer leur développement international et à promouvoir leurs produits à l'étranger.

Exemple : Une PME marocaine qui souhaite exporter des produits artisanaux peut solliciter des informations sur les marchés cibles et les actions de promotion disponibles.

3. PortNet : le guichet unique national du commerce extérieur

PortNet est une plateforme numérique qui facilite les formalités liées au commerce extérieur et améliore la circulation des informations entre les entreprises, les administrations et les acteurs de la chaîne logistique.

Ses principales fonctions sont :

- Dématérialiser certaines formalités d'importation et d'exportation.
- Centraliser les échanges d'informations entre les opérateurs concernés.
- Faciliter le suivi des dossiers.
- Réduire les démarches administratives répétitives.
- Améliorer la traçabilité des opérations et la coordination logistique.

Intérêt pour les entreprises : PortNet permet de réaliser en ligne de nombreuses démarches, de suivre les dossiers et de faciliter la coordination des opérations d'import-export.

Exemple : Un importateur peut utiliser les services de PortNet pour effectuer les formalités disponibles sur la plateforme et suivre l'avancement de son dossier.

4. L’Institut marocain de normalisation (IMANOR)

L’IMANOR est l'organisme marocain chargé de la normalisation et intervient également dans la certification de conformité selon ses compétences et les dispositifs applicables.

Ses missions comprennent :

- L'élaboration et la diffusion des normes marocaines.
- La promotion de la qualité des produits et services.
- La mise à disposition d'informations sur les normes applicables.
- L'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de normalisation et de certification.
- La contribution à l'adaptation des entreprises aux exigences des marchés.

Intérêt pour les entreprises : les normes et les certifications peuvent faciliter l'accès aux marchés étrangers lorsque les acheteurs ou les réglementations les exigent.

Exemple : Un fabricant marocain qui souhaite exporter des produits industriels doit vérifier les normes techniques et les certifications exigées sur le marché de destination.

5. L’Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA)

L’ONSSA est chargé de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que de la protection sanitaire des animaux et des végétaux, dans le cadre de ses compétences. Il intervient également dans les contrôles aux frontières et la certification sanitaire à l'exportation.

Ses principales missions comprennent :

- Le contrôle sanitaire de certains produits alimentaires importés.
- Le contrôle des produits animaux et végétaux.
- La délivrance de certificats sanitaires ou phytosanitaires lorsque les conditions sont remplies.
- La vérification de la conformité aux exigences réglementaires applicables.
- La prévention de l'introduction et de la propagation de certains risques sanitaires.

Intérêt pour les entreprises : l'ONSSA contribue à garantir la sécurité sanitaire des produits et à vérifier leur conformité aux exigences du Maroc et, pour les exportations, aux exigences du pays destinataire.

Exemple : Une entreprise marocaine qui exporte des produits alimentaires peut devoir obtenir un certificat sanitaire et satisfaire aux exigences du marché de destination.

IV. Tableau récapitulatif des organismes marocains

Organisme	Fonction principale	Apport au commerce international
Ministère de l'Industrie et du Commerce	Politique commerciale et réglementation	Encadrement et développement des échanges
Bank Al-Maghrib	Politique monétaire et stabilité financière	Confiance et stabilité du système financier
Office des Changes	Réglementation et contrôle des changes	Encadrement des paiements internationaux
Banques agréées	Paiements et financement	Règlement et financement des opérations
ADII	Contrôle douanier et perception des droits et taxes	Dédouanement des marchandises
AMDIE	Promotion des exportations et accompagnement des investisseurs	Recherche de marchés et développement commercial
PortNet	Dématérialisation des formalités	Simplification et suivi des opérations
IMANOR	Normalisation et certification	Conformité et compétitivité des produits
ONSSA	Contrôle sanitaire et phytosanitaire	Sécurité et conformité des produits alimentaires et agricoles

Conclusion

Le commerce international marocain repose sur une coopération entre plusieurs organismes spécialisés. Le ministère chargé du Commerce définit et met en œuvre les orientations de la politique commerciale, tandis que les autorités monétaires et l'Office des Changes encadrent les opérations financières et les flux de devises.

Parallèlement, l'ADII assure les missions douanières, l'AMDIE accompagne les entreprises dans leur développement international, PortNet facilite les formalités administratives, l'IMANOR contribue à la normalisation et l'ONSSA veille à la sécurité sanitaire des produits relevant de ses compétences.

Pour une entreprise marocaine, connaître ces organismes permet de mieux préparer ses opérations d'import-export, de respecter les réglementations, de limiter les risques et de rechercher de nouvelles opportunités commerciales.

À retenir : chaque organisme joue un rôle spécifique et complémentaire dans le commerce international. L'entreprise doit identifier les interlocuteurs compétents en fonction de la nature de son opération, du produit concerné et du pays de destination.